

Image not found or type unknown



Durée d'un cdd remplacement

Par **LILI29000**, le **18/05/2009** à **15:52**

Bonjour,

je suis éducatrice remplaçante dans un foyer d'hébergement convention 66, il paraîtrait, que je ne puisse effectuer qu'une année de remplacement au sein de la même association et qu'ensuite je ne puisse plus jamais y travailler..... est ce la loi? Il m'arrive de travailler environ 80h par mois: remplacement congés annuels, maladie, et très rarement surcroît de travail